



Conditions générales des « Mercredis créatifs »

1. Inscription

- 1.1. L'enfant est inscrit pour une fréquentation régulière de semestre en semestre. Les inscriptions peuvent se faire en tout temps selon les places encore disponibles. En cas de commencement en cours de semestre, les Mercredis créatifs seront facturés prorata temporis.
- 1.2. Toute demande de démission n'est valable que pour la fin du semestre en cours. Elle doit être annoncée par écrit un mois à l'avance, le 31 janvier pour fin février et le 31 mai pour fin juin. En dehors de ces dates, les démissions ne sont admises que contre paiement du semestre entier.
- 1.3. L'inscription et la participation de votre enfant aux Mercredis créatifs est validée par le paiement de l'écolage.
- 1.4. L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

2. Mode de paiement

- 2.1. Le semestre facturé peut être payé en 1 ou 2 fois sur demande du parent par virement sur le CCP 10708094-2. Un rabais de CHF 25.- est accordé pour versement en une fois.

3. Echéances

- 3.1. Si paiement unique, le règlement doit intervenir avant la première séance.
- 3.2. Si double paiement, le règlement doit intervenir par moitié avant la première séance et le solde doit être réglé à l'expiration du 3^{ème} mois qui suit.

4. Absences

- 4.1. Pour des raisons d'organisation, chaque absence doit être annoncée un jour à l'avance.
- 4.2. Les absences de l'enfant (maladie, accident, vacances ou autre) ne sont ni remplacées, ni remboursées. Aucune réduction de la finance de cours ne peut être accordée pour des absences, à l'exception d'un cas de longue maladie (minimum 3 semaines). Un certificat médical devra alors être présenté.

5. Fermeture

- 5.1. La Boîte à couleurs est fermée les jours fériés ainsi que durant les vacances scolaires vaudoises.

6. Divers

- 6.1. Pour des raisons de sécurité, vous êtes priés de nous avertir si une personne autre que les parents vient chercher l'enfant.
- 6.2. L'anonymat de chaque enfant est garanti et aucune diffusion de données ou images le concernant ne peut intervenir sans un accord express du représentant légal. Les œuvres des participants sont prises en photo avec leurs autorisations. L'accompagnatrice est au bénéfice d'une assurance de responsabilité civile professionnelle. Cependant, chacun demeure responsable de ses actes et des conséquences qui en découlent.